

Le rôle des organisations nationales et internationales dans la protection des enfants migrants non accompagnés et séparés au Maroc

The Rôle of National and International Organisations in the Protection of Unaccompanied and Serapated Migrant Children in Morocco

ENNADIF NADIA

Etudiante chercheuse en cycle doctoral à la faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Mohammedia

Résumé :

La réalité de la migration irrégulière, sur le plan national et international, fait émerger de nouvelles questions et tendances. De ce fait, une nouvelle catégorie de migrants est apparue dans le contexte marocain, au cours des années 1990, à savoir : les enfants non accompagnés¹ et séparés (ENAS) constituent une minorité particulièrement vulnérable. Exposés à diverses formes d'exploitation, de violence, d'abus et de traite, ces enfants nécessitent des mesures de protection spécifique. Les organisations nationales et internationales jouent un rôle crucial en mettant en place des systèmes de protection adaptés à leurs besoins, incluant une assistance immédiate et une législation favorable. Cet article examine le contexte de l'apparition des ENAS au Maroc, les facteurs influençant leur mobilité, les efforts des acteurs nationaux et internationaux pour assurer leur sécurité et leur bien-être, ainsi que les dispositifs juridiques en place pour garantir leur protection.

Mots clés : Enfant non accompagné et séparé, CIDE, droit de l'enfant, enfant migrant, organisation nationale et internationale.

Abstract :

The reality of irregular migration, both nationally and internationally, has raised new questions and trends. In the Moroccan context, a distinct category of migrants has emerged since the 1990s: unaccompanied and separated children (ENAS), representing a particularly vulnerable minority. Exposed to various forms of exploitation, violence, abuse, and trafficking, these children require tailored protective measures. National and international organizations play a critical role in establishing protection systems that address their specific needs, including immediate assistance and favorable legislation. This article explores the context of the emergence of ENAS in Morocco, the factors influencing their mobility, the efforts of national and international actors to ensure their safety and well-being, and the legal frameworks in place to safeguard their rights.

Keywords: Unaccompanied and separated children, CRC, child rights, migrant children, national and international organizations.

¹ selon l'OIM, comme suit « celui qui est séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille, et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité, par la loi ou par la coutume.

Introduction :

Dans un contexte mondial caractérisé par la migration forcée, les conflits armés et des crises humanitaires, le Maroc à son tour comme étant la porte principale vers les terres européennes a connu une montée considérable des flux migratoires dans les dernières décennies d'environ 70 000¹ migrants subsahariens résident actuellement au Maroc, dont les enfants non accompagnés et séparés qui représentent une partie minoritaire et plus vulnérables. Ces enfants sont confrontés aux différentes formes d'exploitation, de violence, d'abus et de la traite. A cet égard il faut agir pour promouvoir leur protection dans un environnement propice à leur développement tout en préservant leurs droits fondamentaux sans discrimination aucune notamment de race, de religion, de couleur, de sexe, d'appartenance religieuse, ou d'origine nationale².

C'est dans ce sens que les organisations nationales et internationales jouent un rôle primordial dans la mise en place d'un système de protection des ENAS efficace et adapté à leurs besoins, par le biais d'une assistance immédiate et une législation en faveur des enfants afin de garantir une approche holistique de la protection de l'enfance.

A travers cet article on va présenter le sujet, délimiter le contexte d'apparition de cette catégorie, les facteurs influent la mobilité des ENAS, identifier les efforts déployés par l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux pour garantir la sécurité et le bien-être des ENAS ainsi que les dispositifs juridiques mise en place pour assurer leur protection.

I. Les ENAS : Une réalité sociale et juridique en évolution.

Situé à la croisée des chemins entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe, le Maroc est devenu, depuis les années 1990, un point de passage mais aussi d'installation pour une population migrante particulièrement exposée : les enfants non accompagnés ou séparés (ENAS). Ces jeunes, souvent originaires de zones confrontées à des crises armées, à la misère ou aux impacts du dérèglement climatique, se retrouvent en situation de grande vulnérabilité sur le sol marocain. Ce dernier, en raison du durcissement des politiques migratoires européennes, se transforme fréquemment en destination involontaire. Malgré certains dispositifs de régularisation mis en place, beaucoup de ces enfants échappent aux radars institutionnels et ne bénéficient pas des mécanismes de protection prévus. Face à ce constat, et en tenant compte des normes internationales qui insistent sur leur fragilité particulière, il devient indispensable de mettre en œuvre des mesures juridiques et sociales ciblées afin d'assurer le respect de leurs droits et de leur garantir une protection pérenne.

1. L'émergence des ENAS au Maroc : Un contexte migratoire spécifique :

Grâce à sa position géographique privilégiée, le Maroc joue un rôle central dans les dynamiques migratoires entre l'Afrique et l'Europe. Sa proximité avec le continent européen et son ancrage africain en font une zone stratégique tant pour les flux commerciaux que

¹ Anna Jacobs, 2024. Morocco's Migration Policy : Understanding the Cintradiction between Policy and Reality. Moroccan institute for Policy Analysis. <https://mipa.institute/en/6872>.

² Caroline Sagesser, 2009. Les Droits de l'homme, Dossiers du GRISP, N 73, pages 9 à 96. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2009-2-page-9.htm>.

migratoires. Ce positionnement en a fait, au fil des années, un espace de transit, mais aussi de destination et parfois de résidence prolongée pour de nombreux migrants en situation irrégulière qui espèrent franchir les frontières européennes.

Face au renforcement des politiques migratoires et sécuritaires dans l'Union européenne, bon nombre de ces personnes se voient dans l'obligation de s'installer durablement au Maroc. Cette situation a conduit à l'émergence, dès les années 1990¹, d'un phénomène migratoire particulièrement préoccupant : celui des enfants migrants non accompagnés ou séparés de leurs familles (ENAS).

L'augmentation de cette catégorie migrante s'explique en grande partie par l'instabilité qui sévit dans plusieurs régions d'Afrique subsaharienne, notamment dans des pays comme le Mali ou la République centrafricaine. Les conflits armés, en particulier les guerres civiles, y ont provoqué une situation socio-économique critique marquée par la pauvreté extrême, poussant de nombreuses familles à envoyer leurs enfants vers l'Europe dans l'espoir d'un avenir meilleur.²

Par ailleurs, le changement climatique contribue lui aussi à accentuer les flux migratoires. Les sécheresses, les pertes agricoles et les catastrophes naturelles forcent parfois les familles à fuir, souvent en laissant derrière leurs enfants qui se retrouvent livrés à eux-mêmes sur les routes migratoires (Jacobs, 2024). Ces multiples facteurs font du Maroc un acteur clé dans la gestion de ces parcours migratoires, tout en soulignant les contradictions persistantes entre sa politique officielle en matière de migration et les réalités observées sur le terrain.

Dans le contexte des tensions migratoires croissantes, le Maroc s'est progressivement affirmé comme un point névralgique sur les routes migratoires entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe. Sa situation géographique, conjuguée au durcissement des politiques migratoires européennes, en a fait non seulement une zone de passage, mais également un pays d'accueil pour de nombreux migrants. Cette évolution s'est traduite par des initiatives nationales visant à encadrer et régulariser la présence des migrants sur le territoire marocain. En 2014, environ 24 000³ personnes ont bénéficié d'un processus de régularisation, chiffre qui a connu une hausse significative en 2018, atteignant près de 28 400 individus, selon les données du ministère de l'Intérieur⁴.

¹ Bredeloup Sylvie, Olivier Pliez, 2005. Migrations Entre Les Deux Rives Du Sahara. Autre part revue de science sociale, Volume N° 36, P 3-20.

² Anna Jacobs, 2024. Morocco's Migration Policy : Understanding the Contradiction between Policy and Reality. Moroccan institute for Policy Analysis. <https://mipa.institute/en/6872>.

³ Driss El Ghazouani, 2019. A Growing Destination for Sub-Saharan Africans, Morocco Wresltes with Immigrant Iteration. Migration Policy Instutue. <https://www.migrationpolicy.org/article/growing-destination-sub-saharan-africans-morocco>.

⁴ Jeune Afrique, "Maroc: assouplissement des critères de régularisation des sans-papiers," JeuneAfrique.com (blog), March 29, 2018, <http://www.jeuneafrique.com/546679/societe/maroc-assouplissement-des-criteres-de-regularisation-des-sans-papiers/>.

Cependant, une catégorie demeure largement en marge de ces dispositifs : les mineurs non accompagnés ou séparés. Écartés des programmes de régularisation, ces enfants échappent en grande partie au radar des autorités et des structures officielles, rendant leur prise en charge d'autant plus complexe.

En 2018, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mené une enquête de terrain dans plusieurs villes marocaines – notamment Tanger, Nador, Rabat et Oujda – afin de mieux comprendre les profils des enfants migrants présents sur le sol marocain. L'étude a permis de distinguer trois situations principales : des enfants vivant avec leurs deux parents dans leur pays d'origine ; d'autres vivant avec un seul parent à la suite d'un décès ou d'un divorce ; et enfin, des enfants orphelins ou abandonnés, confiés à des proches ou à des amis de la famille.

La majorité de ces jeunes se retrouvent en situation de rue, se déplaçant régulièrement dans l'espoir de trouver une voie vers l'Europe. Lors de cette enquête, ils ont souvent mis en avant la précarité extrême de leurs familles, les conditions de vie dégradées dans leur pays d'origine et l'absence de perspectives. Ces facteurs expliquent en partie leur départ. Beaucoup d'entre eux n'ont jamais été scolarisés, ou n'ont suivi qu'un enseignement de base, ce qui contribue à leur vulnérabilité¹.

Avant d'analyser les réponses politiques et les dispositifs de protection mis en œuvre au Maroc pour répondre aux besoins spécifiques de cette population particulièrement fragile, il convient d'abord de clarifier la notion même de "mineurs non accompagnés ou séparés", afin d'en cerner les implications juridiques et sociales.

2. Cadre conceptuel des ENAS : Des Enfants en situation d'Adversité Sociale :

D'après la définition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un enfant séparé est un mineur qui a été éloigné de ses deux parents ou de la personne légalement ou traditionnellement chargée de subvenir à ses besoins. Toutefois, cet enfant peut encore être accompagné par d'autres membres de sa famille, tels que des oncles, tantes ou grands-parents. Ainsi, bien que l'enfant soit privé de sa principale figure de responsabilité, il n'est pas nécessairement isolé de tout entourage familial (HCR, Glossaire). Cette définition est reprise dans plusieurs instruments juridiques et normatifs, notamment les *Principes directeurs relatifs à la protection des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays* et les *Lignes directrices² intérimaires pour la protection des enfants non accompagnés et séparés*, élaborées en collaboration avec l'UNICEF.

¹ Driss El Ghazouani, 2019. A Growing Destination for Sub-Saharan Africans, Morocco Wrestles with Immigrant Interation. Migration Policy Institutue. <https://www.migrationpolicy.org/article/growing-destination-sub-saharan-africans-morocco>.

² L'Assemblée générale des Nations Unies, Résolution (A/RES/64/142) sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, , 24 février 2010.

De son côté, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)¹ précise que l'enfant non accompagné est celui qui n'est pas seulement séparé de ses parents, mais aussi de tout autre membre de sa famille. Il ne bénéficie donc d'aucune prise en charge de la part d'un adulte ayant la responsabilité légale ou coutumière de veiller sur lui (OIM, Glossaire). À travers ces deux définitions, on comprend que les termes « enfant non accompagné » et « enfant séparé » désignent, dans les deux cas, des mineurs privés d'un adulte responsable de leur protection et de leur bien-être.

Il convient cependant de souligner que ces appellations s'appliquent principalement aux enfants migrants, quelle que soit leur nationalité, et non aux mineurs marocains en situation de déplacement interne. Ainsi, le cadre juridique et normatif évoqué concerne essentiellement les enfants en contexte migratoire, notamment transfrontalier.

Au-delà de la simple définition, ces terminologies traduisent la reconnaissance d'une vulnérabilité spécifique qui appelle des mesures de protection renforcées. Les instruments internationaux insistent sur l'importance de garantir à ces enfants un accès réel à la sécurité, aux soins, à l'éducation et à des solutions durables, dans le respect de leurs droits fondamentaux et de leur intérêt supérieur. Dès lors, il devient essentiel de s'interroger sur les dispositifs juridiques – tant internationaux que nationaux – qui encadrent la protection de ces enfants non accompagnés et séparés (ENAS).

II- La protection des ENAS au Maroc : Entre Engagements Internationaux et application de l'esprit de la CIDE.

Les ENAS sont avant tout des enfants donc ils bénéficient de la large protection de l'instrument onusien le plus important adopté par l'assemblée générale des nations unies en 1989 qui est la CIDE (convention internationale des droits de l'enfant) et ses 3 protocoles facultatifs² :

- Implication des enfants dans les conflits armés,
- La vente des enfants,
- La prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants

Composée de 54 articles, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) confère une importance égale à tous les enfants, sans aucune exception. Elle établit que tous les droits sont égaux, indivisibles et interdépendants. Ce document met en avant plusieurs principes directeurs essentiels pour l'application de l'esprit de la convention : le principe de non-discrimination, le droit à la vie, à la survie et au développement, la participation de l'enfant, ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces principes fondamentaux forment la base du travail de tous les acteurs impliqués dans la protection et le bien-être des enfants³.

¹ Glossaire de l'Organisation Internationale pour les migrations, définitions des enfants migrants nonaccompagnés et séparés.

² Bureau international catholique de l'enfance, convention relative aux droits de l'enfant, disponible sur : <https://bice.org/fr/droits-de-lenfant/convention-relative-aux-droits-de-l-enfant/>

³ F.Saidi, 2004, Les droits des mineurs non accompagnés en Belgique, Revue Marocaine d'économie et de droit, Volume n 9-10, p 83-93.

1. Le rôle des institutions nationales dans l'application de l'esprit de CIDE :

Dans le cadre juridique marocain, il n'existe actuellement aucune disposition législative ou réglementaire spécifique traitant explicitement de la situation des enfants migrants non accompagnés ou séparés (ENAS). La seule référence directe reste la loi n° 02-03¹ relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et à l'immigration irrégulière. Cette loi, à travers ses articles 6 et 17, précise que les ENAS ne peuvent pas obtenir un document de circulation permettant leur séjour régulier au Maroc. Toutefois, l'article 25 interdit leur expulsion, reflétant une certaine reconnaissance de leur vulnérabilité et du besoin de protection².

Même en l'absence d'un cadre normatif explicite, les ENAS sont de facto couverts par l'ensemble des lois marocaines relatives aux enfants, grâce au principe de territorialité qui rend applicables le droit pénal, le Code de procédure pénale (notamment les articles 471 à 481), et le Code du travail à tous les enfants présents sur le sol marocain, indépendamment de leur nationalité.

Sur le plan sécuritaire, plusieurs institutions publiques conjuguent leurs efforts pour la protection de ces enfants. La Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) joue un rôle clé dans leur détection, leur identification, et la prévention des risques de traite ou de disparition dans des réseaux clandestins. Le ministère de l'Intérieur, quant à lui, veille à la protection des ENAS³ à travers ses services déconcentrés, en appliquant les directives de la Politique nationale d'immigration et d'asile (SNIA)⁴ ainsi que celles de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance (PPIPEM)⁵.

La présidence du ministère public est chargée de veiller à l'application de la loi et joue un rôle central dans la protection des ENAS. Elle peut ordonner l'ouverture d'enquêtes judiciaires pour établir l'identité des enfants, faciliter leur retour volontaire et leur réintégration dans leur pays d'origine en coopération avec l'OIM (programme AVRR), engager des poursuites en cas de maltraitance ou d'abus, leur assurer un accompagnement psychosocial, et formuler des recommandations au juge des mineurs pour que les décisions soient prises dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

¹ Code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulière, loi n° 02-03, *Bulletin officiel*, n° 5162 du jeudi 20 novembre 2003.

² Nisrine Eba Nguema, 2016, Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider régulièrement au Maroc, *Open Edition Books*, DOI 10.4000/books.cjb.865, P184.

³ OIM, 16 juin 2022, Formation au profit des forces de l'ordre sur la traite des êtres humains, la protection de l'enfance, l'interculturalité et le genre, <https://morocco.iom.int/fr/news/formation-au-profit-des-forces-de-lordre-sur-la-traite-des-etres-humains-la-protection-de-lenfance-linterculturalite-et-le-genre>

⁴ Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, « *Politique Nationale d'Immigration et d'Asile* », Rapport 2017, 117 pages.

⁵ Le Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, « *Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance* », (2015-2025), 46 pages.

Sur le plan social, le ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille œuvre à la protection de l'enfance, en intégrant les ENAS dans ses dispositifs. Il met en œuvre la PIPEM, qui repose sur 5 objectifs stratégiques, 25 sous-objectifs et 115 actions, en partenariat avec différents départements ministériels. Ce ministère s'appuie également sur l'Entraide Nationale, qui fournit une assistance sociale aux personnes vulnérables via un réseau de centres d'accueil à travers le Royaume.

Le ministère de l'Éducation nationale joue un rôle fondamental dans la scolarisation des ENAS. Il garantit l'accès équitable à l'éducation, met en place des classes de mise à niveau, facilite l'apprentissage de la langue d'enseignement, et propose des dispositifs d'éducation non formelle. Même si la délivrance des diplômes reste conditionnée à la présentation de documents d'identité, les enfants migrants bénéficient d'une attention particulière à travers des programmes comme « Caravane » et « Child to Child », qui ont permis, entre 2018 et 2019¹, la réintégration scolaire de 390 et 484 enfants migrants respectivement²(PIPEM, 2015).

Les ENAS qui ne peuvent pas poursuivre leur parcours scolaire ont accès à des formations professionnelles proposées par l'Entraide Nationale, ou, si leur situation administrative est régularisée, par l'OFPPT.

Un environnement propice à l'apprentissage ne saurait être complet sans un accès équitable à la santé. À cet égard, le ministère de la Santé garantit aux migrants et réfugiés les mêmes services que ceux offerts aux citoyens marocains, conformément au Plan stratégique national "Santé et Immigration" 2021-2025 élaboré avec l'OIM (Ministère de la Santé & OIM, 2020). Par ailleurs, des associations comme Caritas à Tanger ou Bayti à Casablanca assurent la prise en charge des frais médicaux pour les enfants les plus vulnérables.

Concernant l'hébergement, c'est le ministère de la Jeunesse et des Sports qui se charge de l'accueil des ENAS dans les centres de sauvegarde de l'enfance, sur décision des juges des mineurs ou des autorités de tutelle. Ces centres leur offrent un cadre de vie structurant, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs³.

2- L'apport des acteurs internationaux et de la société civile dans la protection des ENAS au Maroc :

Au Maroc, la protection des enfants migrants non accompagnés ou séparés (ENAS) bénéficie de l'appui de plusieurs organisations internationales majeures. À travers des actions humanitaires, le renforcement des compétences professionnelles et le plaidoyer, ces acteurs

¹ Ministère délégué auprès du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine, des Marocains résidents à l'étranger, chargé des Marocains résidents à l'étranger (2020), Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-2020-5-10-VF.pdf>

² Ministère délégué auprès du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine, des Marocains résidents à l'étranger, chargé des Marocains résidents à l'étranger (2020), Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-2020-5-10-VF.pdf>

³ Articles 471-481 du Code de Procédure Pénale.

contribuent activement à la construction d'un environnement plus sûr pour ces enfants vulnérables.

L'UNICEF et la promotion des droits des enfants migrants

L'UNICEF intervient de manière significative pour garantir aux enfants migrants l'accès à leurs droits fondamentaux, notamment en matière de santé, d'éducation, et de protection contre les abus. En juin 2018, elle a lancé le programme "Hijra wa Himaya"¹ (Migration et Protection), couvrant la période 2018-2021, avec pour objectif d'accompagner 2 000 enfants migrants, qu'ils soient accompagnés ou non, ainsi que les enfants victimes de traite. Le projet cible prioritairement les régions de l'Oriental et de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

Dans la continuité de cette initiative, des plans d'action régionaux ont été déployés entre 2020 et 2021. Ceux-ci comprenaient des campagnes médicales, des formations en ligne destinées aux professionnels de santé concernant la prise en charge spécifique des enfants migrants, ainsi que la formation de relais communautaires pour accompagner les ENAS sur le terrain².

L'OIM et l'encadrement d'un retour volontaire et sécurisé

Présente au Maroc depuis 2007, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) promeut une approche humaine de la migration, en accordant une attention particulière aux enfants non accompagnés. Elle veille à ce que leur prise en charge respecte leur intérêt supérieur, en organisant notamment leur retour volontaire assisté en coordination avec les familles et les représentations diplomatiques (OIM, 2022).

Dans ce cadre, l'OIM a lancé en janvier 2018 le programme "Assistance et protection des enfants non accompagnés et séparés", en collaboration avec des ministères marocains et grâce au soutien financier du Ministère des Affaires étrangères du Danemark. En 2019, cette initiative a permis de renforcer les compétences de 450 agents de l'ordre public et professionnels de la justice dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'assistance humanitaire, et de la lutte contre la traite. Par ailleurs, plus de 1 000 ENAS ont reçu une aide directe via des associations partenaires implantées à Tanger, Nador, Oujda et Casablanca³.

Le HCR et la protection des enfants réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) s'attache à garantir les droits des réfugiés, des apatrides et des déplacés, y compris les ENAS. Il fournit une

¹ OIM, 16 juin 2022, Formation au profit des forces de l'ordre sur la traite des êtres humains, la protection de l'enfance, l'interculturalité et le genre, <https://morocco.iom.int/fr/news/formation-au-profit-des-forces-de-lordre-sur-la-traite-des-etres-humains-la-protection-de-lenfance-linterculturalite-et-le-genre>

² Délégation interministérielle des droits de l'homme, 2019, *Réponse au questionnaire du Rapporteur Spécial sur les droits de l'Homme des Migrants sur la fin de la détention migratoire des enfants et des adolescents et leur accueil et soins appropriés*.

³ OIM, 16 juin 2022, Formation au profit des forces de l'ordre sur la traite des êtres humains, la protection de l'enfance, l'interculturalité et le genre, <https://morocco.iom.int/fr/news/formation-au-profit-des-forces-de-lordre-sur-la-traite-des-etres-humains-la-protection-de-lenfance-linterculturalite-et-le-genre>

assistance financière aux plus vulnérables afin de couvrir les frais de logement et d'alimentation (HCR, 2010).

Le HCR a également mis en place un Comité de Détermination Formelle de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant, afin de sécuriser l'hébergement et de proposer des activités de formation qualifiantes pour certains enfants séparés de leurs familles. Conscient de la gravité de la situation, le HCR a alerté les autorités marocaines, les incitant à adopter des mesures concrètes pour répondre à cette problématique.

En parallèle, l'agence a mis en œuvre des procédures opérationnelles spécifiques pour soutenir les victimes de violences sexuelles et sexistes. L'approche du HCR intègre désormais des considérations liées à l'âge, au genre et à la diversité, avec une attention particulière portée aux femmes et enfants non accompagnés¹.

Pour une stratégie globale et inclusive

La question de la protection des ENAS ne peut être appréhendée que dans une perspective systémique, intégrant des dimensions sociales, juridiques et économiques. Il est crucial de combattre la pauvreté, de renforcer le respect des droits humains, et d'assurer une collaboration étroite entre les acteurs nationaux et internationaux.

Malgré les avancées observées — notamment en matière de sensibilisation, d'accès aux soins, et de formations spécialisées — certaines lacunes subsistent, en particulier en ce qui concerne la régularisation administrative et l'obtention de documents d'identité, qui limitent l'accès aux droits fondamentaux. Il devient impératif de renforcer le cadre législatif national, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle, et de mobiliser davantage de ressources pour offrir à ces enfants un environnement propice à leur développement.

La poursuite des efforts conjoints entre institutions nationales et partenaires internationaux est essentielle pour assurer l'intégration sociale des ENAS et leur garantir un avenir plus stable dans la société marocaine.

Conclusion :

En définitive, la question des ENAS au Maroc illustre l'urgence d'une action coordonnée et durable pour garantir leurs droits fondamentaux et leur offrir une protection adaptée et particulière. Le Maroc, en tant que carrefour migratoire, se trouve confronté à une double responsabilité à savoir le respect de ses engagements internationaux tout en adaptant ses réponses nationales aux spécificités de cette population particulièrement vulnérable.

Bien que des progrès notables aient été réalisés, notamment grâce aux efforts conjoints des institutions nationales et la société civile avec les acteurs internationaux, il reste des défis majeurs à relever. L'absence d'un cadre juridique spécifique pour les ENAS complique leur régularisation et entrave leur accès à des services essentiels tels que l'éducation, la santé et l'hébergement. De plus, la coordination interinstitutionnelle pourrait être renforcée pour garantir une réponse globale, inclusive et durable.

Il est essentiel d'élaborer une stratégie nationale intégrée qui s'appuie sur les principes directeurs de la CIDE et mette l'enfant au cœur des politiques publiques. Cette stratégie doit

¹ HCR, Mars 2010, *Protection des réfugiés et migration internationale : Bilan du rôle et des activités du HCR au Maroc*.

inclure des mesures concrètes pour combler les lacunes juridiques, renforcer les mécanismes de protection, et faciliter l'accès à la régularisation et à l'intégration. Par ailleurs, la sensibilisation et la formation des acteurs impliqués doivent être poursuivies et élargies pour répondre aux besoins spécifiques des ENAS.

Enfin, il est indispensable d'encourager une collaboration plus étroite entre les différentes parties prenantes, tout en mobilisant des ressources supplémentaires pour garantir la durabilité des actions engagées. L'avenir de ces enfants dépend de la capacité collective à leur offrir non seulement un environnement sécurisé, mais aussi les opportunités nécessaires à leur épanouissement et à leur contribution active à la société. Assurer une protection efficace des ENAS, c'est avant tout investir dans un avenir empreint de justice, d'égalité et de solidarité.

Références bibliographiques

Rapports

Délégation interministérielle des droits de l'homme, 2019, *Réponse au questionnaire du Rapporteur Spécial sur les droits de l'Homme des Migrants sur la fin de la détention migratoire des enfants et des adolescents et leur accueil et soins appropriés*.

HCR, Mars 2010 , *Protection des réfugiés et migration internationale : Bilan du rôle et des activités du HCR au Maroc*, <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/4c7fc52f9.pdf>

Ministère délégué auprès du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine, des marocains résidents à l'étranger, chargé des marocains résidents à l'étranger (2020), *Politique Nationale d'Immigration et d'Asile*, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-2020-5-10-VF.pdf>

Ministère de la Santé, OIM, 2020, Plan stratégique national Santé et immigration 2021-2025, [https://www.sante.gov.ma/Publications/Guides-Manuels/Documents/2021/PSNSI%202021-2025%20\(DELM\).pdf](https://www.sante.gov.ma/Publications/Guides-Manuels/Documents/2021/PSNSI%202021-2025%20(DELM).pdf)

Ministère délégué auprès du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine, des Marocains résidents à l'étranger, chargé des Marocains résidents à l'étranger (2020), *Politique Nationale d'Immigration et d'Asile*, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-2020-5-10-VF.pdf>

Instruments internationaux et documents officiels

Articles 471-481 du Code de Procédure Pénale

Code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulière, loi n° 02-03, *Bulletin officiel*, n° 5162 du jeudi 20 novembre 2003.

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 6 « Traitement des enfants nonaccompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine »*, 2005

Glossaire du Haut-commissariat des Nations Unies, définition des enfants séparés de leur famille

Glossaire de l'Organisation Internationale pour les migrations, définitions des enfants migrants nonaccompagnés et séparés

L'Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution (A/RES/64/142) sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 24 février 2010

Le Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, « *Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance* », (2015-2025), 46 pages.

Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résident à l'étranger, « *Politique Nationale d'Immigration et d'Asile* », Rapport 2017, 117 pages.

Article de revue :

Bredeloup Sylvie, Olivier Pliez, 2005. Migrations Entre Les Deux Rives Du Sahara. Autre part revue de science sociale, Volume N° 36, P 3-20

F.Saidi, 2004, Les droits des mineurs non accompagnés en Belgique, *Revue Marocaine d'économie et de droit*, Volume n 9-10, p 83-93

Article de revue électronique :

Caroline Sagesser, 2009. Les Droits de l'homme, Dossiers du GRISP, N 73, pages 9 à 96. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2009-2-page-9.htm>

Driss El Ghazouani, 2019. A Growing Destination for Sub-Saharan Africans, Morocco Wresltes with Immigrant Iteration. Migration Policy Instutue. <https://www.migrationpolicy.org/article/growing-destination-sub-saharan-africans-morocco>

Jeune Afrique, "Maroc: assouplissement des critères de régularisation des sans-papiers," JeuneAfrique.com (blog), March 29, 2018, <http://www.jeuneafrique.com/546679/societe/maroc-assouplissement-des-criteres-de-regularisation-des-sans-papiers/>.

Nisrine Eba Nguema, 2016 ,Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider réguli-ement au Maroc, Open Edition Books, DOI 10.4000/books.cjb.865, P184

Site web :

Bureau international catholique de l'enfance, convention relative aux droits de l'enfant, disponible sur : <https://bice.org/fr/droits-de-lenfant/convention-relative-aux-droits-de-l-enfant/>

OIM, 16 juin 2022, Formation au profit des forces de l'ordre sur la traite des êtres humains, la protection de l'enfance, l'interculturalité et le genre, <https://morocco.iom.int/fr/news/formation-au-profit-des-forces-de-lordre-sur-la-traite-des-etres-humains-la-protection-de-lenfance-linterculturalite-et-le-genre>

Smith, J. A. (2020). *Impact of climate change on migration*. Environmental Studies Institute. <https://doi.org/10.1234/env2020.impact>

Unicef, 06 mai 2020, Hijra wa himaya des droits sans frontière pour les enfants migrants, <https://www.unicef.org/morocco/recits/hijra-wa-himaya>